



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
14/10/2014

Objet :

Délégation de Service
Public Assainissement
Collectif
SAUR - Avenant

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérèlli), Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2010, il avait été approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il précise que les travaux d'agrandissement de la station d'épuration (STEP) et les équipements connexes, tels que le déplacement de la conduite de rejets se sont terminés en mai dernier.

Il précise que les nouveaux ouvrages doivent être exploités par le fermier conformément au contrat de la DSP. Pour ce faire l'entreprise SAUR a fait parvenir un projet d'avenant qui a fait l'objet de nombreuses réunions techniques entre leurs représentants, le cabinet EURYECE, et des élus et techniciens de la Commune.

Il rappelle que le groupe de travail chargé de suivre les contrats de DSP s'est réuni les 23 juillet et 02 octobre pour amender et valider le projet d'avenant.

Vu le projet d'avenant et le règlement de service annexé.

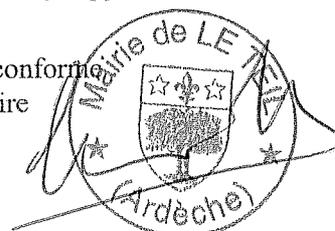
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve l'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à passer avec l'entreprise SAUR.

- approuve le règlement de service annexé à l'avenant.

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 16/10/2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
14/10/2014Objet :Acte Notarié
Acquisition parcelles
Section BD n° 396 et 397

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Monsieur le Conseiller Délégué à l'Urbanisme et à l'Accessibilité expose au Conseil Municipal que la Commune a fait valoir son droit de préemption, par un arrêté municipal n° 2014/25 du 1^{er} octobre 2014, sur la vente des parcelles cadastrées section BD n° 396 et 397 appartenant à Madame Annie BRUNEL et aux Consorts TOURTEL, d'une superficie d'environ 497 m², sise 2 Rue Lucette Olivier.

Monsieur le Conseiller Délégué à l'Urbanisme et à l'accessibilité précise que cette acquisition a pour but de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et lutter contre l'insalubrité, notamment dans le cadre de l'OPAH RU engagée en juin 2014 sur le périmètre du centre ville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

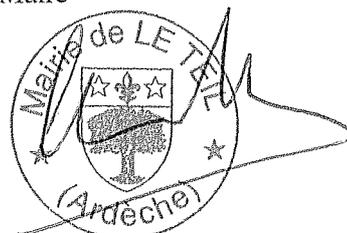
- accepte d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées section BD n° 396 et 397 appartenant à Madame Annie BRUNEL et aux Consorts TOURTEL, d'une superficie d'environ 497 m², sises 2 Rue Lucette Olivier, contre la somme de seize mille deux cents euros (16 200,00 €).

- précise que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget 2014.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié
Vente parcelles
CK n° 30 et 36 à
Mr Jean-Michel AUDOUARD

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis n° 2013/319/V 290 - 2 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche intervenu en date du 9 août 2013, fixant la valeur vénale du terrain à la somme de trente cinq euros Hors Taxe le m².

Vu la délibération du 9 septembre 2013, qu'il convient de modifier pour mettre à jour la superficie du terrain vendu, conformément au document d'arpentage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le souhait de Monsieur Jean-Michel AUDOUARD, électricien, de développer son activité professionnelle dans le secteur de la zone commerciale La Rotonde, sur un terrain appartenant à la commune. Il convient donc de vendre à Monsieur AUDOUARD le terrain correspondant, d'une superficie globale de 1 300 m² et cadastré section CK n° 30 et 36.

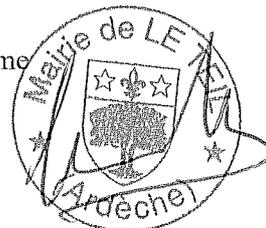
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte de vendre les parcelles cadastrées section CK n° 30 et 36, situées Chemin du Dépôt, d'une superficie globale de 1 300 m² à Monsieur Jean-Michel AUDOUARD - Electricité Générale, dont le siège social est situé Font du Rieu - 07400 Saint Martin sur Lavezon, contre la somme de cinquante deux mille six cent quarante euros HT (52 640,00 €).

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
14/10/2014**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Activités
Extrascolaires
Subventions
Septembre - Octobre 2014-----
L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes ». Mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune (article 657489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	700 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	700 €
Au titre de l'animation à l'école de Frayol	480 €
Au titre de l'animation à l'école de La Violette Privée	560 €
Au titre des animations ludothèque dans les écoles	1 200 €
Total :	3 640 €

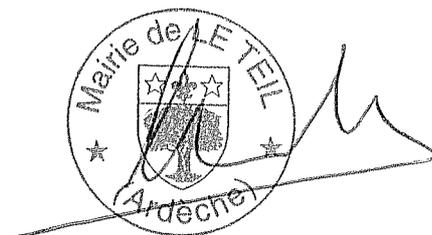
Association « Les Pièces Montées »

Au titre de l'animation à l'école Teillaret	420 €
Au titre de l'animation théâtre dans les écoles	280 €
Total :	700 €

Association « OGEC Saint Louis » Au titre de l'animation à l'école Saint Louis	945 €
Association « OGEC de Mélas » Au titre de l'animation à l'école de Mélas	525 €
Association « OGEC de La Violette » Au titre de l'animation à l'école la violette	525 €
Association « Basket Club Teillois » Au titre des animations basket dans les écoles	100 €
Association « CICP » Au titre des animations dans les écoles	455 €
Association « Tennis de table » Au titre des animations tennis dans les écoles	175 €
Association « Atelier des Merveilles » Au titre de l'animation conte dans les écoles	180 €
Association « Robert des bois » Au titre des animations tir à l'arc dans les écoles	175 €
Association « Les Dolby's » Au titre des animations relaxation dans les écoles	245 €
Association « Oasis Pétanque » Au titre des animations pétanque dans les écoles	240 €
Association « Gaia garden » Au titre des animations dans les écoles	1 400 €
Association « Handball Club Teillois » Au titre des animations dans les écoles	300 €
Association « Ecole de musique de Nyons » Au titre des animations musique enregistrement dans les écoles	<u>455 €</u>

Total des versements : 10 060 €

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Activités
Périscolaires
Subventions
Septembre - Octobre 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelin, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes ». Mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	2 100 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	<u>2 225 €</u>

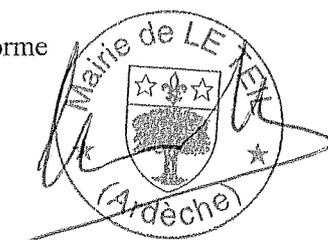
Total : 4 325 €

Association « Les Pièces Montées »

Au titre de l'animation à l'école Teillaret	Total : 1 923,75 €
---	---------------------------

Total des versements : 6 248,75 €

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 16/10/2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Assainissement
Décision Modificative
N° 1

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

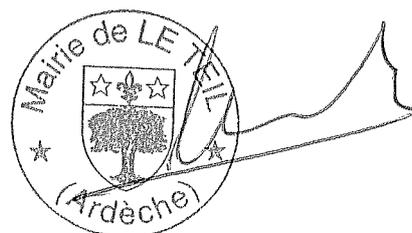
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	52 500,00		
2031 (20) - 00 : Frais d'études	4 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-56 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 16/10/2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Commune
Décision Modificative
N° 2

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

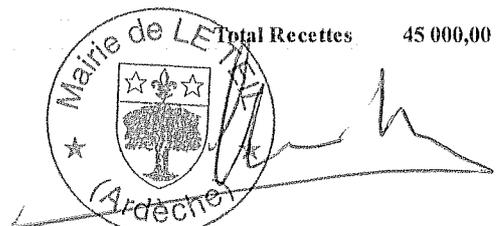
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	-15 000,00	1321 (13) - 01 - 12 001 : Etats et établissements n°	50 000,00
21538 (21) - 020 - 00 : Autres réseaux	-25 000,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	-115 000,00
2315 (23) - 020 : Installation, matériel et outillage techniques	-25 000,00		
	-65 000,00		-65 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60611 (011) - 020 : Eau et assainissement	5 000,00	7325 (73) - 01 : Fonds péréquation des ressources	110 000,00
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	60 000,00		
60622 (011) - 020 : Carburants	15 000,00		
60633 (011) - 020 : Fournitures de voirie	20 000,00		
61521 (011) - 020 : Terrains	30 000,00		
6156 (011) - 020 : Maintenance	20 000,00		
6184 (011) - 020 : Versements à des organismes de formation	10 000,00		
6248 (011) - 020 : Divers	15 000,00		
6288 (011) - 020 : Autres services extérieurs	50 000,00		
6861 (042) - 01 : Dot.aux amort.primes remboursement des obli	-115 000,00		
	110 000,00		110 000,00
Total Dépenses	45 000,00	Total Recettes	45 000,00

Pour extrait conforme
Le Maire

Transmis à la Préfecture
et affiché le : 16/10/2014





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
14/10/2014Objet :Budget Eau
Décision Modificative
N° 1

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

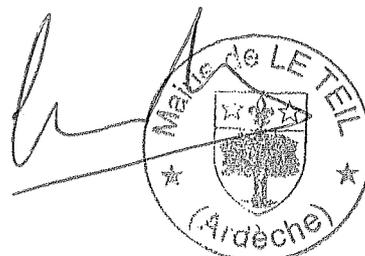
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

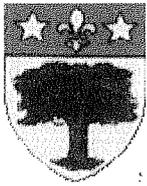
- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) - 00 : Matériel industriel		16 000,00		
2315 (23) - 10 : Installation, matériel et outillage techniques		-16 000,00		
		0,00		
	Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
14/10/2014

Objet :

Dégrèvement pour
la facturation de
l'Assainissement Collectif
Nouvelles Modalités

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est régulièrement saisi par des administrés de demande de dégrèvement sur leur facture d'eau potable et d'assainissement collectif pour des fuites privatives sur leur réseau d'eau potable.

Il indique que pour pallier cet état de fait, par délibération du 13 décembre 2010, il avait été prévu des critères ouvrant droit au dégrèvement dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'Assainissement, en son article 24, avec la SAUR et dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Eau, en son article 27, avec la SDEI-Lyonnaise des Eaux.

Il précise que la loi Warsmann du 17 mai 2011 est venue modifier les modalités de dégrèvement, et par application de l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le volume d'assainissement facturé suite à une demande de dégrèvement doit être évalué sur la base d'un volume égal à 1 fois la consommation dite « normale » à partir du volume consommé sur les trois dernières années.

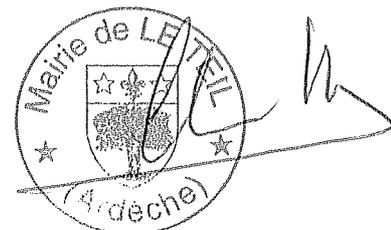
Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé du suivi des DSP réuni les 23 juillet et 02 octobre 2014.

Vu l'avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif à passer avec la SAUR conformément à la délibération du 14 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide que la procédure de dégrèvement s'applique à tous les abonnés.
- décide que les volumes d'assainissement facturés seront évalués sur la base d'un volume égal à 1 fois la consommation dite « normale » à partir du volume consommé sur les trois dernières années.
- décide de modifier le règlement de service du service d'assainissement collectif en ce sens.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Droit de préemption urbain
Délégation du droit de
préemption urbain
Article L 213-3 du
Code de l'UrbanismeExercice : 29
Présents : 26
Absents : 3Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2014, la Commune du TEIL avait conclu avec l'EPORA et la Communauté de Communes Rhône Helvie une convention d'études et de veille foncière.

Il précise que dans le cadre de l'intervention de l'EPORA, il est possible de lui déléguer le droit de préemption urbain afin de mener une opération foncière, de la phase initiale des négociations amiables jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Il indique que des biens immobiliers cadastrés CL n° 282, 277, 276, 275, d'une superficie de 2 434 m², sis au 19 avenue du Pont du Rhône sont à la vente. Ces biens se situent à un endroit stratégique au sud de la zone « Entre Pont et Rhône » et à l'entrée Est de la ville.

Il précise également que les biens immobiliers cadastrés BE n° 329 et 330 sis au 1 Rue Vincent Touchet à LE TEIL (07400) d'une superficie totale de 864 m² sont à la vente, et constituent un point stratégique dans le centre ville pour les liaisons autour de l'Ecole du Centre et les accès pour les commerces.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de déléguer à l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, le droit de préemption urbain sur les biens immobiliers cadastrés CL n° 282, 277, 276, 275 sis au 19 Avenue du Pont du Rhône à LE TEIL (07400), et sur les biens immobiliers cadastrés BE n° 329 et 330 sis au 1 Rue Vincent Touchet à LE TEIL (07400).

- donne tous pouvoirs de signature à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

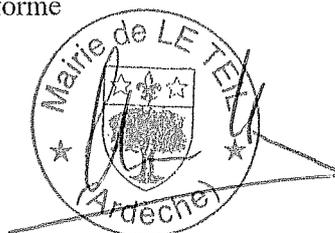
Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de valider le contrat animation musicale des temps périscolaires pour l'année 2014-2015, avec l'Ecole de Musique de Nyons, pour un montant global de 1 435 €.
- décide de valider la convention Ardèche Musique et Danse de l'Ardèche, pour les interventions musicales périscolaires en faveur des établissements scolaires, pour un montant global de 7000 €.
- décide le remboursement du sinistre causé au véhicule de Monsieur VISENTIN Alexis, pour un montant de 332.35 €. Sinistre causé lors d'une action de débroussaillage des services municipaux alors qu'il stationnait sur le parking municipal faisant face au centre technique municipal.
- décide de passer une convention avec le Sou des Ecoles Laïques relative aux modalités de la subvention pour la mise en œuvre de l'attribution de fournitures scolaires pour les enfants scolarisés sur toutes les écoles publiques du Teil au titre de l'année scolaire 2014 / 2015 et autorise le Maire à la signer.
- approuve la convention à passer avec le SDE 07 relative à la délégation temporaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux sur le Quartier de La Croix Rouge et la Rue Fourneron.
- décide d'annuler les titres de recettes N° 57 pour un montant de 42 € et N° 54 pour un montant de 21 €, en raison d'un changement d'école à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Répartition
Intercommunale
des charges
Ecoles Publiques
2013 / 2014

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22/07/83 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges dans le premier degré public.

Vu la liste des élèves extérieurs à la Commune dressée par les directeurs d'écoles et l'état des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques.

Après avoir délibéré,

- fixe pour l'année 2013/2014 le coût de fonctionnement d'un élève à 1 061 Euros.

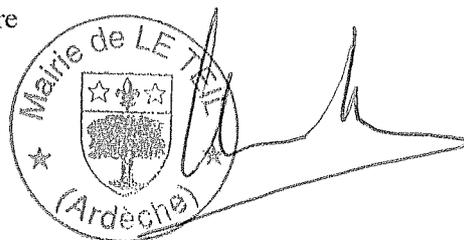
- sollicite, conformément à la loi, une participation des communes de résidence, soit :

MEYSSE	x 1	1 061
MONTELMAR	x 6	6 366
ROCHEMAURE	x 2	2 122

TOTAL 9 549

- donne mandat à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour poursuivre le recouvrement des participations correspondantes.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

STEP
Dépotage matières
de vidange
Tarif

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du projet d'agrandissement de la station d'épuration (STEP), il avait été prévu de mettre en place un équipement pour recevoir et traiter les matières de vidanges d'origine domestique collectées par les entreprises de curage intervenant sur le territoire communautaire.

Il précise que ce travail de vidange est effectué par des entreprises qui doivent bénéficier au préalable d'un agrément délivré par l'autorité préfectorale. Le déversement des matières de vidange collectées est ensuite autorisé par la commune sur l'aire de dépotage de la station d'épuration. Cette prestation fait l'objet d'une convention entre l'entreprise, le fermier et la commune afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidange d'origine domestique.

La STEP du TEIL a une capacité nominale de 9 000 équivalents habitants depuis son agrandissement. A ce jour, il est difficile de fixer un volume de matières de vidange à dépoter quotidiennement à la station. Les estimations basées sur les 1 000 fosses septiques présentes sur le territoire communautaire et le rythme réglementaire pour les vidanger (tous les 8 ans en moyenne) laissent supposer un traitement annuel de 400 m³.

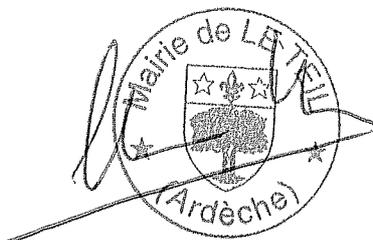
Pour ces raisons, le groupe de travail chargé de suivre les contrats de Délégation de Service Public d'Eau et d'Assainissement propose d'établir une convention provisoire avec les entreprises agréées, valable une année, sans y indiquer de volume. Une période de réglage d'injection des matières de vidange dans la station permettra dans une seconde phase de quantifier les volumes annuels admissibles.

Vu l'avis du groupe de travail chargé de suivre les contrats de Délégation de Service Public d'Eau et d'Assainissement réuni les 23 juillet et 02 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de créer un tarif pour « dépotage et traitement des boues de matière de vidange ».
- fixe le tarif à 5,00 € H.T le m3 de matière dépotée.
- autorise le Maire à signer les conventions avec les entreprises agréées de curage et le fermier.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/10/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Surtaxe Communale
Service Public
Assainissement Collectif

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Joannais, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Tolfo), Guillot (pouvoir à Jouve), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2010, il avait été fixé le montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif à 0,62 centimes d'euros / m³.

Il convient tout d'abord de rappeler que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et qu'il est interdit aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services (article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dans les cas prévus par l'article L2224-2 du C.G.C.T.

L'article L2224-11 du C.G.C.T prévoit en effet que « *les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial* ».

Il découle de l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'usager auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, les primes d'épuration versées par les agences de l'eau en matière d'assainissement ou autres subventions.

Il convient ensuite de rappeler que le prix de l'eau est constitué :

- de la rémunération du délégataire (part fixe et part variable pour l'eau et l'assainissement),
- de la surtaxe communale (part variable pour l'eau et l'assainissement),
- de taxes au profit de l'Agence de l'Eau et des Voies Navigables de France,
- de la TVA à 10 %.

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, le calcul de cette surtaxe est basé sur les besoins de financement constatés au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il précise que depuis la mise place de ce plan pluriannuel d'investissement, de nombreux travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation : réseaux des rues du Travail, Adrien Jouve, Alphonse Daudet, Mattéoti, de la Liberté, chemin du Cadran Solaire, place Jean Moulin, l'ecoquartier de la Croix Rouge, mais également l'agrandissement de la station d'épuration et le déplacement de la conduite de rejets. Le montant total de ces travaux s'élève à plus de 3 millions d'euros.

Dans les mois et années à venir, d'autres réseaux d'eaux usées doivent être changés en raison de leur vétusté et pour répondre à la séparation des réseaux avec l'eau pluviale. De plus, des obligations réglementaires de l'Agence de l'Eau, nous imposent la création d'un ou deux bassins de rétention en amont de la station d'épuration pour faire face à des pluies centennales. Ces futurs travaux nécessitent des investissements lourds et des financements adaptés que seule la surtaxe communale d'assainissement collectif est en capacité de financer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2015, la surtaxe communale (part variable) sur le Service de l'Assainissement à 1,0696 centimes d'euros / m3.

- précise que le montant de cette surtaxe sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice IPC en prenant en compte la dernière valeur connue au 15 Décembre de l'année précédente.

Formule de calcul = $\frac{IPC_N}{IPC_0}$

IPC0 étant la valeur connue au 15 Décembre 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire

